

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 11 AVRIL 2024

DEL-2024-81

L'An deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 04/04/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

### Etaient présents :

#### **Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :**

**Titulaires :** Mmes LAFARIE, PARIS, PESSEY-MAGNIFIQUE,  
MM. BACHELLARD, BARTHALAIS, BOUCLIER, CLEVY, COUTIER, PAULY, PELLARIN.

**Suppléants :** M. GAILLARD.

#### **Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :**

**Titulaires :** MM. BUFFLIER, CHENEVAL JP, DESCHAMPS, DUNAND, FONTAINE, GYSELINCK,  
PENHOUËT, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

**Suppléants :** M. GENIN.

#### **Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :**

**Titulaires :** Mme TARAGON,  
MM. AEBISCHER, GILET, HACQUIN, JACQUES, LEOTY, OBERLI, SIBILLE.

**Suppléants :** M. BOSSON.

#### **Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :**

**Titulaires :** MM. CHARRAT, CONDEVAUX JF, DEAGE, GILBERT, MATHIAN.

**Suppléants :** .

#### **Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :**

**Titulaires :** MM. BOISIER, SONNERAT.

**Suppléants :** M. PEPIN.

#### **Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :**

**Titulaires :** .

**Suppléants :** .

#### **Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :**

**Titulaires :** MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

**Suppléants :** .

#### **Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :**

**Titulaires :** Mme WENDLING,  
MM. FROSSARD, GEORGES, VILLARD.

**Suppléants :** .

### Avaient donné pouvoir :

MM. CATTANÉO, FRANÇOIS, GILLET, MARIAS, MARTIN-COCHER, REY, ROLLIN.

### Etaient absents ou excusés :

Mmes AUDETTE, BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MAYORAZ, MERMIER, MUGNIER,  
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARBIER, BARON, BARRY, BLOUIN, BONTEMPS, BOUCHET,  
BOUVARD C, BOUVARD M, BURNET, CALLET, CALONE, CARTIER, CAVAREC, CHARBONNIER,  
CHARLOT-FLORENTIN, CHASSAGNE, CHENEVAL P, DEFAGO, DEPLANTE, DERONZIER, DUGAVE,  
EVERAERE, GAUDIN, GENOUD, GONDA, GRANGER, GUILLOTTE, HAVEL, HENON, JOURNE,  
LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEGEROT-GERMAIN, LEROY, LOMBARD, MEYNET-CORDONNIER,  
PEROU, PERRET, PEUGNIEZ, ROSSINELLI, RUBIN, SERMET-MAGDELAIN, TOURNIER, VITTOZ.

### Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, DARDE, ECALARD, KHAY, JAILLET,  
MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, HARROP, LOUVEAU, RACAT, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Peuvent prendre part au vote de cette délibération : les délégués des collèges des communes sous concession des secteurs d'Annecy, Bonneville, Saint-Julien et Thonon, du collège des communes sous ELD.

<b>Membres en exercice :</b>	<b>103</b>
<b>Présents :</b>	<b>45</b>
<b>Membres habilités à prendre part au vote :</b>	<b>84</b>
<b>Votants :</b>	<b>39</b>
<b>Représentés par mandat :</b>	<b>4</b>

**Objet : COMMUNE DE SAMOËNS - SYAN'CHALEUR - PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR - COMPOSITION ET DETERMINATION DE LA TARIFICATION DU SERVICE**

**Rapport présenté par M. Patrice COUTIER**

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

Après des études de faisabilité pilotées par le SYANE à l'été 2021, la commune de SAMOËNS a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau public de chaleur, en décidant lors de son Conseil municipal du 7 mars 2022 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE.

Lors de sa séance du 31 mars 2022, le Comité syndical a délibéré de façon concordante en ce sens, et a confié la gestion de ce service public à sa régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée d'une autonomie financière.

Les recettes de fonctionnement qui alimenteront le budget annexe de Syan'Chaleur proviendront des droits de raccordement ainsi que de la vente de chaleur auprès des abonnés au réseau.

Il y a donc lieu de définir la composition du tarif ainsi que les prix appliqués à la vente de la chaleur, qui pourraient s'établir comme suit, en date de valeur avril 2024 :

- Une part variable (R1) déterminée au regard des charges variables du service (combustibles bois et fioul, l'électricité et l'eau) :

R1 = 74,00 € HT/MWh livré (compteur abonné de chaleur)

- Une part abonnement (R2) déterminée au regard des dépenses fixes du service, calculée suivant les puissances souscrites mentionnée dans la police d'abonnement de chaque abonné :

R2 = 205,00 € HT/kW souscrit.an

Il est précisé que la part du R2 permettant de couvrir les dépenses d'investissement du réseau est égale à 60 %.

Il est également précisé que les recettes liées à la perception des Certificats d'Economie d'Energie, mobilisables par le raccordement des différents abonnés, ne sont pas intégrées dans la détermination de ce tarif. Ces recettes viendront en moins-value sur le R2.

TVA applicable selon le taux en vigueur : 5,5 % sur la part fixe et la part variable en 2024.

- Les montants des droits de raccordement au réseau permettant de compenser une partie des coûts d'investissement pour le raccordement des abonnés au réseau sont plafonnés aux montants suivants, en date de valeur avril 2024 :
  - ✓ Pour les bâtiments neufs situés à moins de 50 ml du réseau : 15.000 € HT + 130 € HT/kW souscrit
  - ✓ Pour les bâtiments existants situés à moins de 50 ml du réseau :

- Gratuit pour les engagements de raccordement avant le 31 décembre 2024. Dans un tel cas, les Certificats d'Economie d'Energie mobilisables par l'opération seront au bénéfice de Syan'Chaleur, qui aura la charge de les obtenir et de les valoriser.
  - 15.000 € HT + 130 € HT/kW souscrit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- ✓ Pour les bâtiments situés à plus de 50 m du réseau, les frais de raccordement seront déterminés sur devis en fonction du coût réel des travaux de raccordement.

Il est précisé que ces éléments ont été préalablement présentés et approuvés par les membres du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur le 6 mars 2024.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la composition de la tarification proposée aux abonnés du réseau de chaleur de SAMOËNS et présentée ci-dessus,
2. à approuver la tarification appliquée au service de vente de la chaleur aux abonnés du réseau de chaleur de SAMOËNS présentée ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
Joël BAUD GRASSET.

**Syane**  
ENERGIES A NUMERIQUE